

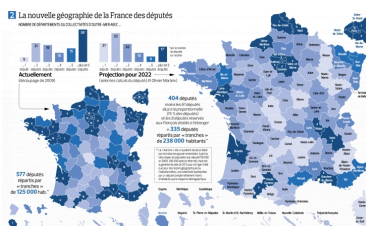


POLITIQUE CHAMPS LIBRES

Combien y aura-t-il de députés dans chaque département ?

Le gouvernement veut diminuer de 30 % le nombre de députés. Quelle incidence sur la répartition territoriale des sièges ?

Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais + « » Lire aussi **PAGE 6**



ÉLECTIONS 404 députés au lieu de 577 aujourd'hui. C'est ce que prévoit la réforme des institutions voulue par Emmanuel Macron, visant à réduire de 30 % le nombre de parlementaires. Le texte de la future loi, dévoilé samedi dans *Le Figaro*, précise que 61 de ces 404 députés (15 %) seront élus à la proportionnelle et que 8 députés représentant les Français de l'étranger ne seront plus élus au scrutin majoritaire dans le cadre de circonscriptions territoriales, mais, eux aussi, à la proportionnelle, sur une liste unique. Ainsi, le nombre de députés territoriaux passera de 577 à 335. Cette réduction obligera donc à un redécoupage des circonscriptions, comme ce fut le cas en 1986 (pour les législatives de 1988) et en 2009 (pour les législatives de 2012). Cette opération se fera en deux temps. Il faudra d'abord déterminer le nombre de députés par département. Puis établir le découpage géographique à l'intérieur de chaque département. En sachant que chaque département (ou collectivité) doit être représenté par au moins un député et qu'une même circonscription ne peut pas être à cheval sur deux départements diffé-

rents.

LA « MÉTHODE DE LA TRANCHE »

Dans l'Assemblée actuelle, un député représente en moyenne 116 000 habitants. Dans la future Assemblée les 335 députés territoriaux représenteront en moyenne 200 000 habitants chacun. Ce chiffre ne peut pourtant pas servir à établir la répartition des sièges par département. Celle-ci, en effet, ne peut pas être strictement proportionnelle à la démographie. On l'a dit : chaque département doit avoir au moins un député. Or, de la Lozère (76 360 habitants) à la Meuse (191 530 habitants), treize départements métropolitains sont en dessous de ce seuil. C'est vrai plus encore de plusieurs collectivités ultramarines (6 000 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon, 12 000 à Wallis-et-Futuna, qui conserveront aussi chacune un siège). À nombre de députés constant, il faudra bien que d'autres circonscriptions soient au-dessus de ce seuil de 200 000 habitants.



La future commission qui établira la répartition et le découpage travaillera donc à partir d'un « quotient » qui

partira de cette moyenne de 200 000 habitants en la corrigeant en raison des paramètres et des spécificités évoquées. *Le Figaro* s'est procuré un projet établi par le député LR d'Eure-et-Loir Olivier Marleix et que celui-ci présente ce mercredi en commission des lois de l'Assemblée nationale. Ce projet n'est donc pas la version officielle que retiendra le gouvernement, mais, les critères d'étude étant strictement arithmétiques, il ne devrait pas en être très éloigné.

Ce projet a fixé ce quotient à 238 000 habitants. Il permet d'établir une « tranche » servant à effectuer la répartition des sièges par département. Ainsi, un département se voit attribuer autant de sièges que de nombre de « tranches » de 238 000 habitants. Un député pour 238 000 habitants, un deuxième député à partir de 476 000 habitants, un troisième à partir de 714 000, etc. Évidemment, cette division ne donne pas un compte rond. Comme dans toute division, une fois le quotient établi, il y a un « reste ». Donc un certain nombre de sièges ne seront pas encore répartis par cette seule division. Pour ce faire, il existe de très nombreux modèles mathématiques détaillés dans la thèse de l'universitaire Thomas Ehrard *Le Découpage électoral sous la V^e République* (Classiques Garnier, 2017). Le gouvernement a retenu la « méthode de la tranche », dite aussi « méthode d'Adams », consistant à attribuer les sièges non encore répartis en fonction du plus fort reste après division. C'est ce qui conduit à la

carte établie par Olivier Marleix (*voir ci dessous*).

21 COLLECTIVITÉS AVEC UN SEUL DÉPUTÉ

Ainsi, d'après les calculs de l'élú LR d'Eure-et-Loir, 18 départements métropolitains désigneraient un seul député, contre deux seulement aujourd'hui, la Lozère et la Creuse. Soit près d'un département métropolitain sur cinq. Auxquels s'ajouteraient les trois collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Saint-Barthélemy-Saint-Martin, qui conserveraient leur député. Même quelques départements de plus de 200 000 habitants, comme la Haute-Saône, la Haute-Loire, l'Indre ou la Nièvre, n'auraient plus qu'un député.

C'est ce qui fait dire à Olivier Marleix que « *cette réforme prévoit un écrasement total de la représentation des territoires ruraux* ». Et encore, d'autres méthodes de calcul que celle de la tranche auraient conduit à ce qu'une vingtaine d'autres départements n'aient plus qu'un député. « *Macron ne réduit pas le nombre de députés ; il supprime des députés dans le monde rural* », poursuit Marleix.

L'argument est juste dans une ap-

proche territoriale. Dans les départements ruraux, les futurs députés seront astreints à des trajets considérables pour couvrir leur circonscription. Et il est vrai que, jusqu'en 1988, le seuil minimal était de deux élus par département et que ce n'est qu'à titre d'exception que le Conseil constitutionnel avait permis que le redécoupage de 2009 descende au seuil d'un seul député, mais pour deux départements seulement.

L'argument est cependant réversible dans une approche démographique ; celle que retient le gouvernement. En effet, quelque 76 000 habitants de la Lozère ou 140 000 habitants des Hautes-Alpes seront représentés par un élu, quand il en faudra quelque 200 000 dans les départements les plus urbanisés, comme ceux de la région parisienne. On peut dire aussi que des départements peu peuplés comme la Corrèze ou le Tarn-et-Garonne garderont leurs deux députés, ou que d'autres départements à dominante rurale (Aveyron, Orne, Mayenne, Allier...) ne perdront qu'un tiers de leurs députés (1 sur 3), quand Paris et des départements dominés par de grosses agglomérations (Nord, Bouches-du-Rhône, Rhône, Gironde) en perdront près de la moitié.

LA DIVERSITÉ POLITIQUE MENACÉE ?

Marleix pointe encore un risque sur le pluralisme politique. Car, si l'introduction d'une dose de proportionnelle vise à favoriser la représentation de toutes les formations, la réduction du nombre de députés favorisera les grands partis. Par définition, l'équilibre ne sera plus possible là où il n'y aura plus qu'un député. Comme en Haute-Marne, par exemple, où il y a aujourd'hui un député de la majorité et un de l'opposition. Des circonscriptions plus grandes feront disparaître certaines enclaves sociologiques ou spécifiques qui permettaient à un parti de décrocher un élu dans un territoire globalement acquis à un autre courant. Le Front national et La France insoumise pourraient en être victimes, perdant ainsi plus par cette diminution du nombre de circonscriptions qu'ils ne gagneraient par le « rattrapage » de la proportionnelle. ! ■

par Emmanuel Galiero E@EGaliero,
Marion Mourgue E@MarionMourgue et Guillaume Tabard E@GTabard

